



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 06 mai 2025

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD,
FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM.
CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL (absente
pour cette question).

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20 pour cette question

Votants pour ce sujet : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SOLEYMIEU DE
PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE
DU MOULIN DE TIRIEU**

Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan exploite le captage du Moulin de Tirieu, situé sur la commune de Soleymieu. Dans le cadre de la mise en conformité du périmètre de protection du captage, le Syndicat a sollicité l'achat des parcelles concernées, et notamment celle où est sis le captage, auprès de la commune de Soleymieu, propriétaire des dites parcelles.

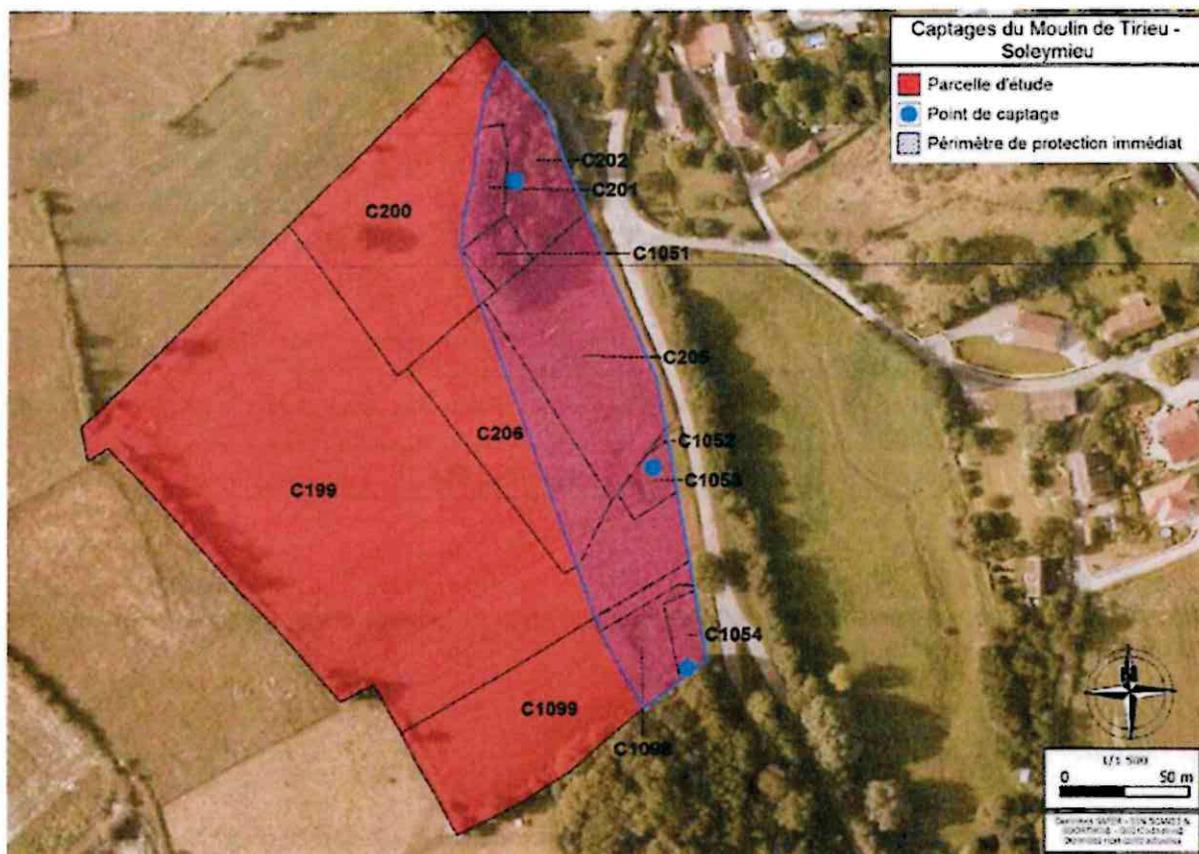
La commune, ne souhaitant pas vendre ces parcelles, a proposé une disposition qui permettra au Syndicat la mise en conformité du périmètre immédiat de protection du captage.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée indéterminée tant que le captage sera exploité par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.

L'exploitation des parcelles se fera dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique.

Les parcelles concernées sont les suivantes

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance
0C	201	Les Sablons	SOLEYMIEU	520 m ²
0C	202	Les Sablons	SOLEYMIEU	1 440 m ²
0C	1051	Les Sablons	SOLEYMIEU	378 m ²
0C	1053	Les Sablons	SOLEYMIEU	363 m ²
0C	1054	Les Sablons	SOLEYMIEU	327 m ²
0C	1098	Les Sablons	SOLEYMIEU	743 m ²
Soit un total de				3 771 m ²



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition, par la commune de Soleymieu, des parcelles indiquées ci-dessus, au profit du SEPECC.
- Autorise le Président à signer la convention.



Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 19/05/2025

- Publication le : 19/05/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025



ID : 038-200091791-20250514-DEL_2025_02_16-DE